

## ANNEXE – 12

### Fiche d'examen au cas par cas

**Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale**

#### Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

***par voie électronique, à l'adresse suivante :***

***ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr***

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

*Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).*

***et par courrier adressé à :***

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service développement durable aménagement  
Département évaluation environnementale  
17E rue Alain Savary  
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

## Fiche d'examen au cas par cas

Procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement

### 1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (*noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique*) :

Commune de MOLINONS représentée par son Maire Yves BEZINE 14, rue Châles 89190 Molinons  
tél. 03 86 86 78 12 portable 06 79 48 06 32  
mairie.molinons@wanadoo.fr

Commentaire [Uu1]: A remplir

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

Commune de MOLINONS représentée par son Maire Yves BEZINE 14 rue Châles 89190 Molinons

Commentaire [Uu2]: A remplir

#### Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

#### Commune(s) concernée(s) :

Commune de MOLINONS

Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :

(*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

## **Elaboration – version finale avant enquête publique**

Objet et motivation de la procédure :

### **Règlementaire**

Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

### **Aucun – soumis au RNU – PLUi en cours**

la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

**non**

Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)

Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

## **Diagnostic des systèmes d'assainissement réalisé 2018-2020 – schéma directeur**

### **2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :**

Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

la population principale en 2016 s'élève à **278 habitants** ;

**le taux de croissance sur les dernières années est en haute (+0.8%),**

le nombre des **résidences principales a augmenté depuis 1982 (126),**

la part des **résidences secondaires est actuellement de 8.6 % (13),**

en 2016, le **nombre moyen d'habitants par résidence principale est de 2,2.**

La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

non

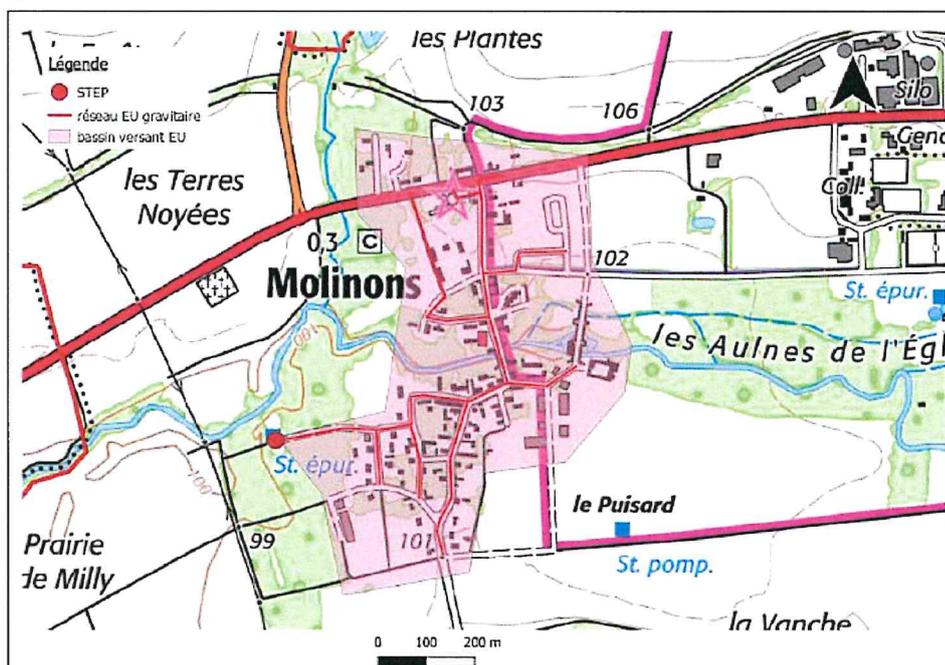
Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

**dans la continuité, la population devrait poursuivre une augmentation modérée dans les trente prochaines années (ajout de quelques logements sur le lotissement) (+0.8% actuellement)**

Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

2 457 mètres linéaires de réseau séparatif permet la collecte gravitaire des eaux usées de l'ensemble du Bourg de MOLINONS.



Un poste de relevage est situé dans l'enceinte de la station pour relever les eaux en direction du prétraitement. Un trop plein est existant sur ce poste.

La station d'épuration, construite en 1993 est de type boue activée à aération prolongée. Sa capacité nominale est de 500 équivalents habitants (EH) soit 30 kg de DBO5/jour.

Elle a été dimensionnée pour une charge hydraulique de 75 m<sup>3</sup>/jour (150 l/EH/l).

⇒ Diagnostic réalisé en 2018-2020 aboutissant sur un programme de travaux.

assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

**Oui, SIG dans le cadre du diagnostic**

Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

**Tests pédologiques réalisés (cf document d'enquête)**

Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

**Limité à des réseaux insuffisants en cas de forte pluie.**

**Risque de ruissellement assez faible / exceptionnel**

Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

non

**Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	non	
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)		Une ZNIEFF : vallée de la Vanne de Flacy à Maillot. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides relictuels, avec les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?  Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au	Vanne	Bon état écologique atteint Etude milieu complémentaire réalisée dans le cadre du diagnostic. Voir synthèse dans document d'enquête

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
sens du SDAGE) ?		
Présence de zones humides	oui	Zones potentielles – voir carte dans document de zonage
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	oui	Le SRCE identifie plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, principalement pour la sous-trame Forêts et eau/zone humide  Voir détail dans document
Présence d'une zone de baignade	non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	Oui	La zone de protection rapprochée et éloignée du captage « Forage de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE » s'étend en partie à l'Est de la commune de MOLINONS.
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	oui	Carte des zones potentiellement inondables jointe au dossier (AZI de 2005)
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	non	

### **3 - Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

#### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

Sans objet

#### **3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

**Il est défini en zone urbanisée, de limiter le ruissellement afin de ne pas saturer les réseaux existants. Mise en place pour les projets neufs d'infiltration / stockage à la parcelle.  
Cela répond aux enjeux du SDAGE de ne pas aggraver les inondations.**

Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

**non**

La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

**non**

Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

**Non aggravation de l'écoulement / protection contre la pollution**

### **4 – Documents à joindre à la présente demande :**

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;

en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;

un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;

le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Molinons, le 09 septembre 2021

Le Maire,  
Yves BEZINE

